



Loi de finances pour 2023

La loi de finances pour 2023 a été publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2022.

Elle comporte quelques dispositions sociales pouvant vous intéresser.

1) **Titres-restaurant**

Le plafond de la participation patronale aux titres-restaurant est porté à **6,50 €** à compter du 1^{er} janvier 2023.

Nous vous rappelons que cette participation patronale doit être comprise entre 50 et 60% de la valeur libératoire du titre remis aux bénéficiaires.

2) **PEE**

Les abondements patronaux sur un PEE consacré à l'acquisition d'actions de l'entreprise restent exonérés de forfait social pour l'année 2023.

3) **CPF**

Sauf exceptions, les salariés qui souhaiteront utiliser leur CPF auront un reste à charge à payer.

Les modalités de cette participation financière doivent être fixées par décret.

4) **Divers**

A compter du 1^{er} janvier 2023, le critère d'âge pour bénéficier du statut de Jeune Entreprise Innovante est de 8 ans maximum.

Les expérimentations liées aux CCD dits « tremplins » pour les travailleurs handicapés et aux entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) sont prolongées sur l'année 2023.